38007 - Il commence son jeûne à Londres et le rompt à Ryadh

question

J’ai commencé mon jeûne à Londres et l’ai rompu à Ryadh… Comment tenir compte du décalage horaire ? Puisse Allah vous récompenser par le bien..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Votre jeûne est valide car en matière de rupture du jeûne, l’on doit tenir compte de l’endroit où l’on se trouve au moment du coucher du soleil, sans tenir compte du décalage horaire. Peu importe la durée de la journée.

Une des fatwa dela Commission permanente (10/296) se présente en ces termes : Tous les ulémas sont d’avis que le jeûne commence au début de l’aube et se poursuit jusqu’au coucher du soleil et que chaque jeûneur est régi par la disposition applicable à l’endroit où il se trouve ; qu’il soit au sol ou à bord d’un avoir en vol .

Une autre fatwa (10/295) dit ceci : « En principe, l’entrée en prière, la rupture du jeûne et les heures des prières sont fixées pour chacun en fonction des dispositions applicables à l’endroit où il se trouve ; que l’on soit au sol ou à bord d’un avion… Si celui-ci décolle peu avant le coucher du soleil et que le jour se prolonge, on ne pourra ni mettre fin à son jeûne ni accomplir la prière du maghrib jusqu’à ce que le soleil se couche à l’endroit où l’on se trouve, même si l’on a survolé un pays dont les habitants ont rompu leur jeûne et accompli la prière du maghrib, alors que le voyageur, encore dans leur espace aérien, voit le soleil.

Cela étant, si le jeûneur prend un avion qui se dirige vers l’Ouest, il rompt son jeûne quand le soleil se couche à l’endroit où il se trouve. De même, s’il prend un avion qui se dirige vers l’Est et veut observer le jeûne, il ne pourra y mettre fin que quand le soleil se couche à l’endroit où il se trouve. Aucun compte ne doit être tenu du décalage horaire (par rapport au point de départ). Allah

le sait mieux.